

## **ARRÊTÉ MUNICIPAL n°2026-03-353**

**Objet : Délégation de signature à Monsieur Jérôme TALON, Directeur Général des Services**

**Le Maire,**

Vu l'article L 2122-19 du Code général des collectivités territoriales qui confère au Maire le pouvoir de donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature ;

Considérant que le volume d'affaires traitées, nécessite dans un souci de bonne administration des affaires communales, d'accorder une délégation à des fonctionnaires d'autorité ;

Considérant que cet arrêté abroge et remplace l'arrêté N°2021-02-223 en date du 1<sup>er</sup> mars 2021 ;

### **ARRÊTE**

**Article 1** : Monsieur Jérôme TALON, Directeur Général des Services reçoit délégation de signature pour :

- les documents concernant la gestion du personnel suivants : ordres de missions, autorisations de congés, autorisations d'absence, conventions de stage, réponses aux candidatures après procédure de recrutement, attestations et documents divers,
- les documents administratifs suivants : notifications, bordereaux d'envoi et courriers divers.

**Article 2** : Le présent arrêté prend effet à compter du 30 mars 2026.

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°2021-02-223.

Envoyé en préfecture le 15/04/2026

Reçu en préfecture le 15/04/2026

Publié le 15/04/2026

ID : 030-213000284-20260330-2026\_03\_353-AI



### **Article 3 : Voies et délais de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet des recours suivants :

- **Recours gracieux**, conformément aux dispositions des articles L.410-1 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration, il est possible de former un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de Bagnols-sur-Cèze, Place Auguste Mallet – 30200 Bagnols-sur-Cèze. Ce recours doit être exercé dans un délai de **deux (2) mois** à compter de la date de notification du présent arrêté aux personnes auxquelles il se rapporte, ou à compter de sa publication s'agissant d'un tiers.
- **Recours contentieux**, conformément aux articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, l'arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes, 16 Avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 Nîmes, dans un délai de **deux (2) mois** à compter de sa notification aux personnes auxquelles il se rapporte ou de sa publication s'agissant d'un tiers, ou à compter de la notification rejetant le recours gracieux. Le recours contentieux peut être déposé par voie dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyens », accessible à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>

Fait à Bagnols-sur-Cèze, le 30 MARS 2026

Le Maire,  
Pascale BORDES



Je soussigné Jérôme TALON,  
Reconnais avoir reçu notification du présent arrêté  
le